

# Commune de Zutkerque

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR REMPLACEMENT D'UN SUPPORT POUR ENEDIS

Le Maire de la commune de Zutkerque,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,*

*Vu l'avis de la MDADT du Calais au 5 rue Berthois CS 30250 62105 Calais Cedex*

*Vu la demande par la société VF ELECTRO, Monsieur BILEM Mehdi, 149 rue de Cassel 59940 Neuf-Berquin, en date du 13 janvier 2022,*

*Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de support sur le réseau HTA /BT pour Enedis Rue de l'Oudrecq et rue de la Palme sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.*

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une restriction de circulation sera apposée sur la rue de l'Oudrecq -rue de la Palme, en évolution avec les travaux le 27 janvier 2022.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Un empiètement sur la chaussée,
- Une vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Fait à Zutkerque, le 24 janvier 2022

Le Maire

DURIEZ Daniel



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Le 24.01.2022

Le Maire, Daniel DURIEZ